



Le coronavirus s'arrête-t-il aux portes de l'usine ?

Le coronavirus s'arrête-t-il aux portes de l'usine ? C'est ce qu'on pourrait penser, vu l'absence criante de mesures prises par la direction.

Partout dans le département, les crèches, écoles, collèges, lycées, centres d'apprentissage, périscolaires, etc, sont fermés pour 15 jours. A Mulhouse, les lieux publics sont fermés.

Tous les rassemblements de plus de 50 personnes dans des lieux fermés sont INTERDITS.

Et à PSA ? RIEN.

- Pas de mesures d'hygiène supplémentaires, pas de nettoyage plus fréquents des sanitaires, vestiaires, UEP, pas d'effectifs supplémentaires pour les entreprises de nettoyage. Tout au plus de vagues promesses, non suivies d'effets.
- Toujours pas de gel hydroalcoolique.
- Pas de possibilités pour les salariés en poste, de pouvoir aller plus souvent se laver les mains.
- Pas de prise de température, alors que la direction s'était elle-même engagée à le faire.
- Des bus sont supprimés, et on se retrouve à plus nombreux dedans.
- Les briefings sont maintenus, alors qu'à Sochaux ils sont annulés.

Une chose est sûre : on ne peut pas compter sur la direction pour assurer notre sécurité, pour nous protéger du virus. Si on veut se mettre en sécurité, il faudra le faire nous-mêmes, collectivement, en utilisant notre droit de retrait.

Le droit de retrait est une disposition légale, qui permet à des salariés de se retirer de leurs postes de travail à partir du moment où ils sentent qu'il pourrait y avoir une menace pour leur santé ou leur vie. C'est à l'employeur de mettre des mesures en place pour éliminer ce danger.

A l'usine PSA Trémery, un cas avéré de salarié contaminé par le coronavirus vient d'être annoncé. Pourtant suite à cela, il n'y a eu que deux collègues à lui qui ont été mis en quatorzaine !

À quoi cela sert-il que nos enfants restent à la maison pour éviter tout contact, alors qu'à l'usine rien n'est fait pour mettre des barrières sanitaires en place ?

Comment croire la direction, quand elle prétend qu'il n'y a aucun salarié de l'usine qui est porteur du virus ? Quand on voit son laissez-aller et son irresponsabilité pour ce qui est des mesures élémentaires d'hygiène, on peut sérieusement mettre en doute le fait qu'aucun des 6 000 salariés du site n'est touché !

PROBLÈME DE GARDE D'ENFANTS : QUELLE PROCÉDURE ?

Ce week-end, en même temps qu'elle annonçait la fermeture des établissements scolaires, la Préfecture annonçait un dispositif exceptionnel pour les salariés qui n'ont pas de solution de garde pour leur(s) enfant(s).

Pendant la période de fermeture des écoles, ce n'est pas au salarié de demander un arrêt à son médecin, ou à prendre congé, mais c'est à l'employeur de mettre en arrêt les salariés à travers une procédure mise en place par la Caisse d'Assurance Maladie*. Un seul parent par famille peut le faire, pour des enfants âgés de moins de 16 ans, et pour une durée de 14 jours maximum.

C'est à la direction de communiquer au plus vite, en informant les salariés de cette possibilité. Et face à cette mesure exceptionnelle, la CGT revendique qu'il n'y ait aucune perte de salaire pour les salariés qui sont concernés.

**plus d'infos sur le site internet de la Préfecture ou sur le site de la Caisse d'assurance maladie.*